



n° 25/27/pdt

Le Président,

Vu le code de justice administrative, et notamment son article L. 773-10 ;

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L.228-2 et L. 228-5 ;

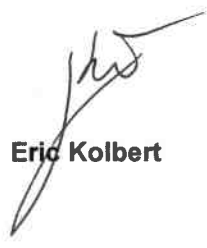
DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à compter du 1^{er} septembre 2025 aux magistrats dont les noms suivent pour statuer sur les recours présentés sur le fondement du septième alinéa de l'article L.228-2 et du troisième alinéa de l'article L.228-5 du code de la sécurité intérieure :

- M. Jean-Michel Riou, premier vice-président ;
- Mme Perrine Hamon, vice-présidente ;
- Mme Anne-Marie Leguin-Lecommandoux, vice-présidente ;
- Mme Jeannette Féménia, vice-présidente ;
- M. Xavier Fabre, vice-président ;
- Mme Isabelle Legrand, vice-présidente ;
- Mme Sylvie Stefanczyk, vice-présidente ;
- M. Bertrand Baillard, vice-président ;
- M. David Terme, vice-président ;
- M. Olivier Cotte, vice-président.

Article 2 : La présente décision sera affichée dans les locaux du tribunal administratif et publiée sur le site internet de la juridiction.

Lille, le 1^{er} septembre 2025


Eric Kolbert